

## Règlement de la consultation

Marché n° 2025-PADS-002

Formations en prévention du suicide en Pays de la Loire  
Organisation des sessions et animation du réseau régional

Cet accord-cadre à bons de commande est passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des art. L2123-1 et R2123-1 3° du code de la commande publique.

Le présent cahier comporte 6 pages numérotées de 1 à 6

# SOMMAIRE

|   |          |
|---|----------|
| <b>Article 1 - Objet et forme du marché</b> .....   | <b>3</b> |
| 1.1 – Objet .....   | 3        |
| 1.2 - Forme du marché .....   | 3        |
| 1.3 - Allotissement .....   | 3        |
| <b>Article 2 – Durée du marché</b> .....  | <b>3</b> |
| <b>Article 3 - Constitution du dossier de consultation</b> .....  | <b>3</b> |
| <b>Article 4 - Demandes d’informations</b> .....  | <b>3</b> |
| <b>Article 5 – Constitution des dossiers de réponse</b> .....   | <b>4</b> |
| <b>Article 6 - Modalités de transmission des offres</b> .....   | <b>4</b> |
| <b>Article 7 – Date limite de remise des offres</b> .....   | <b>5</b> |
| <b>Article 8 - Délai de validité des offres</b> .....   | <b>5</b> |
| <b>Article 9 - Possibilité de modifications de détail du dossier de consultation des entreprises</b> .... | <b>5</b> |
| <b>Article 10 - Analyse des offres</b> .....  | <b>5</b> |
| <b>Article 11 – Attribution et notification</b> .....   | <b>5</b> |
| 11.1 - Attribution .....  | 5        |
| 11.2 - Notification.....  | 5        |

## **Article 1 - Objet et forme du marché**

### **1.1 – Objet**

Ce marché public a pour objectif de recruter un organisme qui sera chargé d'assurer le déploiement des formations sur le thème du suicide en Pays de la Loire et d'animer le réseau des acteurs concernés.

### **1.2 - Forme du marché**

Ce marché est passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des art. L2123-1 et R2123-1 3° du code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant à bons de commande, sans montant minimum et comportant un montant maximum conformément aux articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-16 du code de la commande publique.

Les bons de commandes sont notifiés par l'ARS Pays de la Loire au fur et à mesure des besoins. L'accord-cadre est conclu avec un montant maximum de **350 000 € TTC** pour la durée totale du marché, reconductions comprises.

### **1.3 - Allotissement**

L'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

## **Article 2 – Durée du marché**

Le marché entrera en vigueur à sa date de notification jusqu'au **31/12/2026**.

Il sera reconduit annuellement par tacite reconduction, sans que la totalité du marché ne puisse excéder 3 ans.

En cas de décision de non-reconduction, l'ARS informe par écrit le titulaire dans un délai minimum de 2 mois avant la date anniversaire du marché.

## **Article 3 - Constitution du dossier de consultation**

- Le règlement de la consultation ;
- Le document unique valant candidature, cahier des clauses particulières et acte d'engagement et son annexe bordereau des prix.

Il peut être téléchargé sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) ou demandé auprès de l'administration.

Personnes à contacter

Amandine LOYEN

Direction des Finances et d'Appui au Pilotage (DIFAP)

Marchés Publics

☎ 07 60 11 10 98

✉ [ars-pdl-marches@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-marches@ars.sante.fr)

## **Article 4 - Demandes d'informations**

Toutes les demandes relatives aux aspects administratifs et techniques de cette consultation doivent être formulées **par écrit sur le site PLACE**. Dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, les précisions apportées pourront ainsi être communiquées à tous les potentiels candidats qui auront téléchargés les documents de la consultation.

Aucune demande ne sera traitée directement par téléphone ou par mail.

La date limite pour toute question est fixée au **30/10/2025**.

## **Article 5 – Constitution des dossiers de réponse**

Les offres sont rédigées en langue française et libellées en euros.

La signature de l'offre est possible mais pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Le candidat peut choisir de signer son offre dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, il aura recours à une signature électronique conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique et signera uniquement le document unique valant candidature, cahier des clauses particulières et acte d'engagement et son annexe Bordereau des prix.

Les offres sont constituées des pièces suivantes :

- Le document unique valant candidature, cahier des clauses particulières et acte d'engagement et son annexe Bordereau des prix
- Une attestation relative aux pouvoirs de la personne signataire habilitée pour engager la société
- Le mémoire technique du candidat (points à faire ressortir par le candidat)
- Les références du candidat
- Si la situation du candidat le justifie, la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire et du ou des jugements prévoyant la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise

## **Article 6 - Modalités de transmission des offres**

Les offres seront transmises uniquement par voie dématérialisée sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) (PLACE) avant la date et l'heure limite de réception des offres (cf. : art.7 : date limite de remise des offres).

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le candidat devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponible sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) pour toute action sur ledit site.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents du DCE, le candidat devra disposer du logiciel suivant : ZIP. Au moment de l'ouverture des plis, l'ARS utilisera le logiciel anti-virus : Trellix version 10.7.17. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Conformément aux dispositions de l'article R2132-11 du Décret 2018-1075, les candidats dématérialisant leur offre peuvent adresser une copie de sauvegarde sur support électronique ou sur papier de leur dossier complet.

La copie de sauvegarde sera envoyée ou déposée entre 8h30 et 17h00 à :

**ARS des Pays de la Loire  
DIFAP Marchés publics  
17 boulevard Gaston Doumergue  
CS 56233  
44262 NANTES Cedex 2**

Le pli portera la mention suivante sur l'enveloppe extérieure :

**Marché 2025-PADS-002**  
**Formations en prévention du suicide en Pays de la Loire**  
**Organisation des sessions et animation du réseau régional**  
**NE DOIT PAS ÊTRE OUVERT PAR LE SERVICE DU COURRIER**  
**Copie de sauvegarde de l'offre de la société [XXXXXXXXX](#)**

**Article 7 – Date limite de remise des offres**

Les offres doivent être remises **au plus tard le 07/11/2025 à 11h00**.

**Article 8 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

**Article 9 - Possibilité de modifications de détail du dossier de consultation des entreprises**

L'administration se réserve le droit d'apporter, au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Ces modifications sont mises en ligne sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

**Article 10 - Analyse des offres**

Les offres seront classées en application critères pondérés suivants :

- Qualité de l'offre technique appréciée à partir du mémoire technique du candidat : **70%** de la note finale
  - Références et qualité de l'équipe dédiée (note sur 20 points)
  - Compréhension, pertinence et qualité de la réponse (note sur 20 points)
  - Modalités de fonctionnement entre le prestataire et l'ARS (20 points)
  - Calendrier proposé (note sur 10 points)
  
- Prix d'exécution proposé apprécié à partir du Bordereau des prix : **30%** de la note finale

**Article 11 – Attribution et notification**

**11.1 - Attribution**

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre qu'il juge la plus avantageuse en application des critères d'attribution. Pour chaque lot, les offres seront classées, l'attribution se faisant à l'offre parvenue en première place.

**11.2 - Notification**

Le(s) candidat(s) classé(s) à la première place seront pressentis pour être titulaires, sous réserve de la transmission, dans un délai de 5 jours à compter de la demande par l'ARS, des pièces suivantes, si le candidat ne les a pas fournies lors de la remise de l'offre:

- Le document unique valant candidature, cahier des clauses particulières et acte d'engagement et son annexe Bordereau des prix signés ;
- Le cas échéant, une déclaration de sous-traitance (DC4) datée et signée ;
- Une attestation relative aux pouvoirs de la personne signataire pour engager la société ;
- Une attestation d'assurance en cours de validité ;
- Un RIB comportant le numéro IBAN ;
- Attestations fiscales et sociales ;
- Attestation d'inscription au registre du commerce.

Pour le candidat établi dans un État autre que la France : fourniture d'un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

**/! La non remise de ces pièces dans le délai imparti, ou la non-conformité du document unique ou du bordereau des prix avec celui présent dans l'offre du candidat, entraînera le déclassement du candidat conformément à l'article R.2144-7 du décret 2018-1075.**

**Les candidats seront informés par courriel émanant du site PLACE du choix du pouvoir adjudicateur les concernant.**